



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/035 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
VALIDANT LE LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
ECONOMIE CIRCULAIRE : POUR INITIER UNE STRATEGIE DURABLE
ET UNE MEILLEURE INTEGRATION DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE
DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES**

**CHÌ APPROVA A CHJAMA À MANIFISTÀ INTARESSU ECUNUMIA CIRCULARI :
PAR MOVA UNA STRATEGIA À LONGU ANDÀ È MIGHJURÀ L'INTIGRAZIONI
DI L'ECUNUMIA CIRCULARI IN I PULITICHI PUBBLICHI È I TARRITORII**

REUNION DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quinze mai, la commission permanente, convoquée le 11 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 321-1,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et de croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la décision de la Chambre des Territoires n° 2019-42 du 2 décembre 2019,

VU la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

CONSIDERANT le projet de loi Economie Circulaire et les adaptations nécessaires des politiques publiques territoriales,

CONSIDERANT la motion de l'Assemblée de Corse en faveur du développement de l'économie circulaire, n° 2019/E4/104, votée à l'unanimité lors de la session des 19 et 20 décembre 2019,

CONSIDERANT les travaux de l'Office de l'Environnement de la Corse, de sa feuille de route et les travaux de la commission Economie Circulaire de la Chambre des Territoires,

CONSIDERANT les perspectives favorables liées à l'intégration d'une politique d'économie circulaire au sein des politiques publiques et ses effets multiplicateurs reconnus, notamment dans les espaces insulaires au niveau économique,

CONSIDERANT les enjeux économiques et environnementaux de la Corse, en particulier, ses effets favorables dans le domaine touristique, agricole et du BTP,

CONSIDERANT les nécessaires évolutions des règlements des aides et l'adaptation de politiques plus favorables à l'économie circulaire et à la transition écologique au sein des politiques publiques et territoriales,

APRES avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et le document ci-annexé dont l'objet est de valider le lancement d'un Appel à Manifestations d'Intérêt Economie Circulaire sous l'égide de la Chambre des Territoires et sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), tel que défini dans le rapport.

ARTICLE 2 :

DIT que la décision d'attribution des aides de l'AMI soit prise par le Conseil Exécutif de Corse, suite aux avis techniques du Jury de l'AMI, après validation des directions des offices et agences respectives.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à l'OEC de poursuivre son action d'accompagnement et d'intégration auprès des différents acteurs publics et privés sur un plan opérationnel afin d'intégrer durablement les stratégies d'économie circulaire dans les territoires et les filières d'activités, les politiques publiques, comme le traduit la feuille de route Economie circulaire de l'OEC, en priorisant les actions relatives à la gestion des déchets.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à l'OEC de piloter techniquement cet AMI en lien avec la Chambre des Territoires et en lien avec la Mission chargée du suivi et de la coordination des politiques publiques et de l'économie sociale et solidaire à la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

DEMANDE à la Chambre des Territoires d'assurer la promotion et la communication de cet AMI en lien étroit avec l'Office de l'Environnement de la Corse auprès des territoires communaux et intercommunaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À MANIFISTÀ INTARESSU ECUNUMIA
CIRCULARI : PAR MOVA UNA STRATEGIA À LONGU
ANDÀ È MIGHJURÀ L'INTIGRAZIONI DI L'ECUNUMIA
CIRCULARI IN I PULITICHI PUBBLICHI È I TARRITORII
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIE
CIRCULAIRE : POUR INITIER UNE STRATEGIE DURABLE
ET UNE MEILLEURE INTEGRATION DE L'ECONOMIE
CIRCULAIRE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES
TERRITOIRES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2015, l'économie circulaire est formalisée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est reconnu qu'elle permet au territoire et à ses entreprises de sécuriser ses approvisionnements en ressources, de réaliser des gains économiques sur les coûts de traitement des déchets, des économies d'échelles et de transport notamment, mais également d'initier des démarches collaboratives multi secteurs et multi filières susceptibles d'engendrer des effets multiplicateurs, structurants et favorables à une politique de transition écologique.

De par son insularité, la Corse subit des contraintes se traduisant par de faibles capacités de productions et d'exportations.

Elle traverse également une crise sérieuse en matière de traitement de ses déchets.

Il convient dans ce contexte de proposer et d'initier un nouveau modèle de développement économique, environnemental et sociétal, créateur de valeur ajoutée et préservant l'environnement.

Ce nouveau modèle reposera incontestablement sur une organisation transversale devant mettre en œuvre un règlement des aides homogène à l'ensemble des services de la Collectivité de Corse, aux offices et agences, avec comme prisme principal l'éco conditionnalité des aides basé sur l'économie circulaire.

Les modalités de gestion et d'organisation de ce nouveau modèle « d'Economie circulaire » ont pour objet d'optimiser progressivement l'efficacité des politiques publiques, la préservation de l'environnement, un développement économique plus harmonieux et équilibré, grâce notamment à de la valorisation et une meilleure gestion des flux et de la ressource.

Il est proposé dans ce cadre, d'initier une politique visant à :

- Promouvoir et soutenir, via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) des projets expérimentaux et structurants avec la promotion de bonnes pratiques dans le domaine de l'économie circulaire au regard de la feuille de route en cours de finalisation par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), en priorisant les actions relatives à la gestion des déchets, notamment :
 - Accroître la valorisation des bio-déchets par compostage et/ou méthanisation
 - Promouvoir et soutenir la mise en place de filière territoriale de recyclage pour les autres matériaux d'intérêt (polyéthylène, verre, métaux).
 - Développer la tarification incitative pour les foyers et la généralisation de la

redevance spéciale pour les entreprises et les administrations (principe du pollueur-payeur).

- Promouvoir l'utilisation du vrac, le réemploi et les emballages biodégradables dans la grande distribution et la limitation des matières non ou difficilement valorisables.

- Promouvoir le développement de l'écologie industrielle territoriale, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du tourisme
- Accroître les impacts économiques et améliorations environnementales via la promotion d'un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) en mesure de favoriser des conventionnements spécifiques « EPCI/Entreprises ». Ils visent à produire des effets multiplicateurs économiques et favoriser des projets structurants et innovants,
- Optimiser les organisations entre les offices et agences de la Collectivité de Corse, vu la nécessaire transversalité de l'économie circulaire et les nécessaires réductions des délais de paiements,
- Favoriser la mise en œuvre d'orientations stratégiques et un règlement des aides homogène, afin de promouvoir et mieux intégrer l'économie circulaire dans les territoires, via notamment la mise en place au niveau territorial d'un éco-bonus qui pourrait être proposé, via les financements au sein de la dotation quinquennale, si ces dernières intègrent un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire.

Depuis désormais trois années, la Collectivité de Corse travaille en étroite collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse pour promouvoir, initier et intégrer l'économie circulaire.

Il est nécessaire de mutualiser et de coordonner cette initiative, en intégrant efficacement les compétences attribuées à chaque office et agence. L'approche systémique est indispensable à la réussite et à l'intégration du projet.

Quelques projets vertueux initiés par des entreprises et territoires pionniers sont identifiés et déjà soutenus par l'OEC et les services de l'Etat.

Ceci reste néanmoins très insuffisant en termes d'impacts et de résultats.

Les mesures existantes et les effets leviers sont limités à des Appels à Projets et des aides financières proposées par l'OEC, l'ADEME et les services de l'Etat. Il est observé que les efforts des collectivités locales, des entreprises et des territoires pionniers ayant répondu à ces Appels à Projets, bien que vertueux, ont des effets amoindris et largement insuffisants sans une politique affirmée, et un accompagnement clairement défini et coordonné à l'échelle territoriale, en matière d'économie circulaire, et d'optimisation de gestion de la ressource.

Il s'avère ainsi nécessaire que la Collectivité de Corse adapte son organisation et l'évolution de ses règlements d'aides à la mesure des enjeux de l'économie circulaire, et dans la lignée des attendus du futur projet de loi en faveur de l'économie circulaire.

Sur la base du diagnostic et de la feuille de route discutée et validée par la Chambre des Territoires lors de la session du 25 novembre 2019, il est convenu de proposer devant l'Assemblée de Corse le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, dont l'objet sera de favoriser l'intégration de l'économie circulaire dans les politiques

publiques et les territoires en associant l'ensemble des offices et agences de la CdC sur la base de leurs compétences respectives.

L'AMI favorisera des initiatives, en vue de protéger les ressources insulaires, les valoriser économiquement, et garantir autant que se peut les transitions écologiques espérées, en tendant vers des modèles économiques plus soutenables et adaptés au regard du contexte actuel dégradé. C'est ainsi que des projets d'EET (Ecologie Economique et Territoriales) et structurants avec effets multiplicateurs pourront être initiés, comme d'autres projets liés à l'éco conception, la lutte contre le gaspillage alimentaires, les PAT (Plans Alimentaires Territoriaux), voire l'émergence de projets liés à la promotion et au développement de circuits courts, la promotion et le développement des bonnes pratiques environnementales liées à l'Economie Circulaire.

Les spécificités de cet Appel à Manifestation d'Intérêt reposent particulièrement sur des bénéficiaires qui porteront des opérations de types coopératives et touchant autant le secteur public que privé. Ces derniers sont ainsi indispensables et complémentaires aux outils financiers existants actuellement, et seuls en capacité de majorer les impacts de l'économie circulaire sur les territoires, et auprès des partenaires publics et privés.

De ce fait, les démarches construites dans ce cadre répondront autant à des enjeux économiques qu'environnementaux, puisqu'ils favoriseront des projets de transitions écologiques et novatrices, à condition qu'au moins un des piliers de l'Economie Circulaire soit présent.

Le présent rapport a pour but de proposer le lancement d'un AMI selon la procédure suivante :

1. Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Economie Circulaire », sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse et sous l'égide de la Chambre des Territoires, et en lien avec la Mission en charge du suivi et de la coordination des politiques publiques et de l'économie sociale et solidaire de la CdC ?
2. Cet AMI sera financé directement par les offices et agences, selon les thématiques et les domaines de compétences de chacun d'entre eux.
3. Sa promotion et sa diffusion seront assurées par la Chambre des Territoires avec le soutien de l'Office de l'Environnement de la Corse.
4. Une attribution directe des aides sera assurée par le Conseil Exécutif de Corse pour des motifs d'optimisation des allocations et le déclenchement rapides de prêts bancaires complémentaires, ou d'avances remboursables. Afin de fluidifier et de simplifier l'attribution des aides, il est nécessaire que le Conseil Exécutif, via la Chambre des Territoires, et après décision du Jury (composé des représentants des offices et agences), valide globalement l'attribution de la subvention en fonction des avis techniques, et après validation des directions respectives des offices et agences. Elle sera ensuite déclinée et exécutée par chaque office, au regard des règlements des aides qui les gouvernent dans le cadre de leur instruction respective.
5. L'OEC poursuivra cette mission d'ingénierie et d'expertise pour encourager et accompagner les territoires (EPCI volontaires) et les porteurs de projets privés ou publics dans la voie de transition

écologique, comme défini et proposé dans la feuille de route actuellement tracée.

Les diverses propositions opérationnelles qui émergeront devront permettre à chacun de contribuer à la mise en œuvre de solutions pérennes, afin de traiter de manière efficace et coordonnée cette problématique tout en respectant le rôle et les obligations assignées à l'ensemble des acteurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

→ Appel à Manifestations d'Intérêt

« Economie Circulaire et Projets collaboratifs »

Le présent « appel à Manifestation d'intérêt » (AMI) souhaite fixer un nouveau cap, qui vise à créer un trend économique vertueux du point de vue environnemental, pour formaliser de nouveaux objectifs et projets de types coopératifs, situés principalement dans les quatre premiers piliers de l'Economie circulaire.

Cet AMI se situe sur ces bases, en totale complémentarité avec l'AAP OEC/ADEME puisqu'il favorise, favorise conformément à ce dernier, l'émergence nécessaire de projets de types coopératifs, qui méritent d'autant plus d'être bonifiés, vu les effets structurants de ces derniers.

Les dossiers seront réceptionnés et analysés au cas par cas à condition qu'ils se soumettent au moins à un des quatre principaux piliers de l'économie circulaire.

Les volumes globaux d'aide, ainsi que les taux de subvention seront examinés et attribués selon les qualités du projet, ses caractéristiques innovantes, impacts économiques et environnementaux, et effets structurants.

REGLEMENT ET CADRE DE L'AMI EC

I / Les enjeux de l'AMI « Economie Circulaire »

L'enjeu de cet AMI est d'intégrer l'économie circulaire de manière transversale et globale au sein des activités et des politiques publiques, et principalement les quatre premiers piliers de l'économie circulaire.

Il est complémentaire à l'Appel à Projets « OEC/ADEME », et indispensable à la concrétisation de la feuille de route territoriale, en vue d'une véritable pénétration de l'Economie Circulaire en Corse.

Il s'agit dès lors d'accompagner les réponses innovantes, favorisant une meilleure appropriation de l'économie circulaire sur le territoire afin d'optimiser des effets multiplicateurs sur l'économie et la préservation de la ressource.

Pour ce faire, le présent AMI a pour ambition de générer de nouvelles organisations et coopérations qui, seules, sont en mesure de répondre aux enjeux économiques et environnementaux actuels tels que définis ci-dessus.

Les porteurs de projets soumissionnaires, appelés à candidater à cet AMI devront se doter obligatoirement d'une gouvernance élargie. Le processus de co-construction qui suivra, devra répondre aux enjeux et objectifs tels que précisés dans les objectifs et le cahier des charges développés ci-après.

Le présent AMI est conforme aux attendus du projet de loi sur l'économie circulaire en cours d'examen à l'Assemblée Nationale.

II / Les Objectifs de l'AMI « Economie Circulaire »

L'AMI se fixe les règles suivantes :

- Accélérer et soutenir les projets d'entreprises de types coopératifs et d'innovations, en matière d'économie circulaire, afin de répondre aux défis majeurs de notre société de production et de consommation,
- Fédérer les acteurs et les ressources au service de l'amélioration des performances environnementales et de l'efficacité économique,
- Améliorer la prise en compte de l'innovation et de l'amélioration environnementale dans les activités privées et publiques, notamment lorsqu'elle est génératrice d'emplois.

Les projets présentés devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Soutenir et intégrer durablement l'économie circulaire dans les territoires et les coopérations d'entreprises
- Favoriser les initiatives exemplaires de développement des territoires en favorisant si possibles les échanges « rural-urbain » via l'économie circulaire ; et en y intégrant dans l'idéal, l'économie sociale et solidaire,
- Encourager les initiatives collectives au service de l'économie de proximité en développant de nouvelles formes de coopérations, d'organisations et de partenariats,
- Accompagner les projets structurants à potentiels social, économique et environnemental, garants d'un ancrage territorial et impactant favorablement l'activité économique et la gestion des ressources,
- S'inscrire dans une dynamique collective en créant des passerelles entre entreprises et collectivités locales, structures de l'économie sociale et solidaire,
- Favoriser les projets innovants au stade de l'idée si ces derniers démontrent l'efficacité économique, et environnementale.

Il conviendra ainsi d'identifier afin d'accompagner et de soutenir les projets innovants coopératifs impactant favorablement l'économie et la préservation de la ressource. Car la coopération est l'issue durable et l'unique levier d'une expansion territoriale de l'économie circulaire.

Les actions soutenues prioritairement seront uniquement celles qui favoriseront positivement le développement économique, la préservation de la ressource, la valorisation et la réduction des déchets ultimes, dans une organisation de type coopérative ou nouvelle, reposant de préférence, sur une expérience certaine d'acteurs.

Pour ce faire, seront appréciées les actions favorisant :

L'écoconception

- auprès des professionnels de l'industrie, de l'agroalimentaire, du BTP, du tourisme, et des différentes fédérations...
- via la mise en œuvre d'opérations structurantes, portées par les collectivités, des organisations coopératives nouvelles, mais reposant sur des expériences certaines et réussies des partenaires.

L'Ecologie Industrielle et Territoriale,

afin d'inciter les territoires à intégrer une nouvelle dynamique, favorisant une meilleure gestion des flux et de leurs ressources (agricoles, eau, tourisme, etc., patrimonial...). Ils devront tendre vers :

- Une meilleure valorisation et gestion de ceux-ci,
- Un accompagnement dynamique vers la transition énergétique, □ Une optimisation des ressources hydrauliques.

L'Economie de la fonctionnalité :

Faire émerger l'usage plus que la propriété afin d'inciter les industriels producteurs à introduire l'écoconception et l'analyse du cycle de vie (ACV) de manière proactive lors de la mise en œuvre de leurs produits.

L'Economie Sociale et Solidaire :

Il conviendra de répondre aux besoins et attendus des entreprises et des territoires engagés dans l'ESS (l'Economie Sociale et Solidaire). ; et plus précisément l'allongement de la durée d'usage.

Il sera ainsi priorisé dans l'AMI, le financement d'actions collectives ; à savoir des initiatives existantes et micro locales, pour tendre vers des structurations, regroupements ou créations nouvelles, favorisant des économies d'échelles nécessaires, la création de richesses, en répondant aux enjeux environnementaux de croissance verte et de transition énergétique.

Il est donc attendu de répondre aux perspectives suivantes :

- Favoriser les maillages et changements de comportements des acteurs publics et privés, entre structures de l'ESS, la grande distribution (démarche RSE, circuits courts, etc..) via des actions de communication, de marketing spécifique, d'identité de marque (CRESS, Chambres consulaires, organismes professionnels exclusivement).
- Financer les besoins d'ingénierie, de fonctionnement et d'investissement sur une période de court et de moyen terme, d'actions coopératives répondant aux enjeux de transition écologique, de recyclage, de valorisation, et de redistribution.

III / Le Cahier des charges de l'AMI

- Les bénéficiaires : Contrats de coopérations mixtes ou non (entreprises /EPCI ou d'entreprises ou de syndicats de professionnels, chambres consulaires...)
- Objectifs : Construire une démarche de coopération territoriale d'économie circulaire entre acteurs publics et/ou privés favorisant les réponses aux enjeux environnementaux et de transitions écologiques et énergétiques.
- Projets éligibles :
 - Ingénierie de projets associée ou non à la réalisation physique de projets
 - Ingénierie de projets de territoires ou d'entreprises favorisant l'adaptation et l'intégration des territoires dans un circuit d'économie circulaire, de préservation de la ressource et de réduction des déchets ultimes ou de valorisation.
 - Projets de communications ou marketing spécifique lié à un projet impactant favorablement la gestion de la ressource, la valorisation, le recyclage... si celui-ci est associé exclusivement à la réalisation d'un projet physique et est porté par une fédération d'acteurs, des chambres consulaires, un groupement de professionnels et si le périmètre de l'action couvre le territoire dans son ensemble, les principales agglomérations ou un groupement d'EPCI.
- Domaines relevant de l'économie circulaire devant être traités :
 - Energie,
 - Eau,
 - Extraction /réutilisation de produits intermédiaires des entreprises,
 - Construction de bâtiment exemplaire (éco conception ; énergie..) ou d'espace collectif exemplaire,
 - Valorisation / transformation de processus,
 - ...
- Incluant au moins un des quatre piliers suivants de l'économie circulaire :
 - EIT/EET,
 - Eco conception,
 -

Achat responsable,
o Economie de la
fonctionnalité
(usage).

IV / Les critères d'éligibilité

Tous projets qui conduisent au développement et à l'émergence de nouvelles compétences, et comportements engendrant l'intégration de l'économie circulaire sur le territoire et/ou les communautés de communes.

Ces projets, ou programmes d'actions devront autant que faire se peut, favoriser l'élargissement de partenaires qu'ils soient publics ou privés.

Le pilote du projet (ou porteur de projet) devra expliquer :

- En quoi sa démarche est innovante ?
- En quoi elle favorise un chantier innovant de l'économie circulaire et porteur ?
- En quoi elle favorise l'emploi, l'amélioration des performances environnementales et la transition énergétique ?
- Et répond à une attente territoriale ou micro régionale non satisfaite ?
- Et si le cas échéant, elle se situe hors champ concurrentiel et expérimental ?

Les projets seront appréciés sur les critères suivants :

- Caractère innovant, complémentaire avec l'AAP « OEC/ADEME » en cours, ou autres AAP portés par les partenaires du projet (AUE, ADEC, ODARC, ATC...);
- L'existence d'un cadre de coopération favorisant l'intégration de l'économie circulaire dans les territoires, les entreprises,
- La faisabilité juridique, économique et financière du projet,
- La cohérence et la pertinence du projet et des partenariats proposés.

V / Les critères de sélection du projet

Le projet peut s'articuler en plusieurs phases qui devront être clairement détaillées et présentées chacune dans leur globalité.

Le projet présenté peut reposer sur un partenariat d'acteurs publics et privés. Dans ce cadre, il conviendra de définir, préciser et détailler clairement ces derniers, les coûts portés, budgets, plan de financement globaux, puis détaillés par sous porteurs de projet dans un calendrier.

Les propositions reçues seront appréciées en fonction :

- de l'effet incitatif et de levier engendré sur le territoire, ainsi que ses impacts économiques et environnementaux,
- du caractère innovant d'un nouveau produit, d'une production, d'un process, ou le développement d'un nouveau service favorisant l'intégration de l'économie circulaire sur le territoire insulaire,
- du caractère concurrentiel ou non concurrentiel éventuel, dans le cadre duquel le projet se situe à court terme (entre une et trois années),
- de la pérennité et qualité du modèle économique et environnemental proposé, ainsi que son organisation (pilotage, porteurs de projets, partenaires, plan de financement, etc...),
- de la faisabilité juridique, économique et financière du projet,
- de l'intégration d'au moins un pilier de l'économie circulaire, parmi les suivants :
 - EIT/EET/... PAT
 - Eco conception,
 - Achats responsables
 - Economie de la fonctionnalité
- de la pénétration de l'Economie Sociale et Solidaire dans l'économie locale.

Gouvernance et Organisation de l'AMI Economie Circulaire entre Offices ET Agences ou autres partenaires

VI /Concernant les principes proposés de méthode

La transversalité doit s'accompagner d'une mise en œuvre simplifiée :

- Il est ainsi préconisé une coordination, un suivi et une expertise partagée des projets intervenants sous la forme d'un comité technique associant les Directions, Agences et Offices de la CdC, les partenaires.
- L'analyse et le relevé de décisions du comité technique de l'AMI permettra d'étayer et de sécuriser l'instruction des dossiers, voire se substituer, si un vote est proposé en ce sens, au Conseil Exécutif, à l'application de la grille de sélectivité des projets qui est mise en œuvre par chaque office et agence pour la mobilisation de certains dispositifs.
- A l'issue de l'analyse d'un dossier, et la prise de décision relative à son éligibilité, au travers de l'instance de coordination de l'AMI, qui doit être la plus souple et agile possible, la mobilisation des fonds s'effectuera ensuite selon les modalités qui régissent le fonctionnement nominal de chaque partenaire (pas de mise en œuvre de processus ad'hoc) ; et peut être après confirmation de l'éligibilité du projet au titre de l'AMI Economie Circulaire.
- Chaque demande éligible a vocation à être instruite par les services des offices et agences concernés selon les règles de chacun, puis présentée au Bureau de l'Agence. Le cas échéant les crédits sont individualisés par ce dernier. Une convention sera établie par l'office concernée, sous réserve de la remontée de dépenses et la justification de la réalité de l'opération, à la liquidation de l'aide.

Sur ces bases, et au-delà des compétences et attributions des offices et agences, et des partenaires, il pourra être proposé une coordination supra de l'APP en mesure également de proposer une « bonifications » des aides proposées de cet AMI. Dans le cadre toujours de cette animation et coordination, il sera proposé de planifier les évolutions futures sur la base des résultats de cette expérimentation, suite aux premières évaluations, et indicateurs qu'il conviendra de définir et de proposer au fil de l'eau.

Le comité technique, ou d'évaluation, se réunira, autant que de besoin, pour effectuer les évaluations et validations utiles, apprécier les candidatures qui seront réceptionnées notamment, au moyen d'une boîte aux lettres communes qu'il conviendra de constituer.

La Chambre des territoires pourra disposer d'une fonction de coordination, d'animation, d'arbitrage, voire de de financements propres, des décisions collectives du Jury de l'AMI, ainsi que la charge de la communication et de la publication de l'AMI en collaboration avec le pilote du projet qui pourra être désigné en appui technique.

Modalité d'intervention financière de l'AMI Economie Circulaire

Durée : de 12 à 36 mois (à préciser par le soumissionnaire)

Aides directes de l'OEC :

Pour les projets construits dans un cadre de consortium, une structure ad hoc devra être au préalable créée, et démontrée par des justificatifs, il faudra de plus démontrer les intérêts des autres membres.

Le porteur de projet et les partenaires devront être clairement établis et définis.

La subvention sera attribuée en fonction des recettes prévisibles, déduction faite de la masse subventionnable.

Le porteur de projet devra fournir un prévisionnel économique sur cinq années.

Les entreprises, ou autres structures soumises au régime de la concurrence, sont régies par la règle des minimis (200 k€ lissé sur 3 exercices comptables successifs).

OEC : Taux maximum de l'aide par porteur de projet				
	Micro-entreprise et petite entreprise (2)	Moyenne entreprise (2)	Grande entreprise (2)	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
Secteur concurrentiel (public ou privé)	Etudes préalable et Investissements Jusqu'à 70% et aide plafonnée à 200 K€ dans le cadre de la règle des minimis. Et l'aide sera fonction des recettes prévisibles et affichées dans le budget prévisionnel et le plan de financement			
Secteur non concurrentiel	Communication ; études préalables et investissements Jusqu'à 70%. le plafond est limité à 500 K€, des devis détaillés devront être fournis			

Cadre d'intervention de l'Economie Sociale et Solidaire

- Consolider les situations économiques tendues par des solutions stratégiques de coopération de types « public/privé » ou « privé/privé » des structures existantes prioritairement
- Favoriser les maillages et changements de comportements des acteurs publics, privés ; entre structures de l'ESS, la grande distribution (démarche RSE, circuits courts..), etc.. . Via des actions de communication, marketings spécifiques, d'identité et de marque
- Financer les besoins d'ingénierie, de fonctionnement et d'investissement sur une période de court à moyen termes d'actions coopératives répondant aux enjeux de transition écologique, de recyclage, de valorisation et de redistribution.

Direction de la Mer OEC (suite)

- Prise en compte dans le secteur de la pêche, des filets fantômes, des pollutions en mer, de l'utilisation de nouvelles énergies moins polluantes,
- intégrer les filières de transformation des filets perdus, de l'écoconception,
- Agir sur le Recyclage des bateaux de pêche, Ecoconception des bateaux, mise en œuvre d'anti fooling non polluant

Aides directes de l'ADEC

Les aides directes de l'ADEC susceptibles d'être mobilisées sont les suivantes :

Dispositif	Principales caractéristiques
Impresa Si : aides à la création/extension/reprise d'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires : TPE/PME de Corse - Principales mesures : aide à la création d'une entreprise de taille structurante, aide aux projets d'investissement des entreprises, aide aux projets d'investissements structurants - Assiette de dépenses : études, investissements matériels et immatériels, frais de personnels - Intensité des aides : maximum 30 à 50% pour la plupart des mesures - Critères d'appréciation : viabilité économique, potentiel en termes de création/maintien d'emplois, compatibilité avec le SRDE2I, typologie du porteur de projet - Réglementation : de minimis, régime exempté AFR, régime exempté PME

<p>Pattu Impiegu : aides à l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires : TPE/PME de Corse - Conditions d'accès : recrutement en CDI de publics cibles détaillés ci-après et constituant une croissance nette de
	<ul style="list-style-type: none"> - l'effectif de l'entreprise - Publics cibles : jeunes ayant bénéficié d'un contrat emploi d'avenir afin d'assurer la pérennisation de ces emplois en CDI, publics en difficulté d'insertion professionnelle, demandeurs d'emploi de plus de 6 mois, jeunes diplômés - Assiette de dépenses et intensité des aides : primes forfaitaires allant de majoritairement de 6 à 8 k€ - Réglementation : de minimis, régime exempté travailleurs défavorisés
<p>Pattu Innovazione : aides à la recherche et développement et à l'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires : entreprises de Corse - Principales mesures : Chèque Régional Innovation, Contrat Innovation, aides aux projets de R&D, aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche, aides en faveur des pôles d'innovation, aides à l'innovation en faveur des PME, aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation - Assiette de dépenses : études, recherche contractuelle, frais de personnels, coûts des instruments et du matériel - Intensité des aides : maximum 50 à 70% pour la plupart des mesures - Critères d'appréciation : caractère innovant, potentiel en termes de création/maintien d'emplois, compatibilité avec le SRDE2I, typologie du porteur de projet - Réglementation : de minimis, régime exempté RDI
<p>Sviluppu Sociale è Solidarità : aides en direction du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires : Structures de l'économie sociale et solidaire telles que définies par l'article 1 de la loi ESS du 31 juillet 2014, - Mesure mise en œuvre sous forme d'appel à projets, - Assiette de dépenses : investissements matériels et immatériels, prestations externes, frais de personnel, frais généraux et achats consommés ou incorporés, frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité liée au projet, - Intensité des aides : de 30% à 50% - Critères d'évaluation des dossiers : viabilité du projet, impact social, potentiel de créations et/ou maintien d'emploi en Corse, respect des axes stratégiques et opérationnels du SRDEII, typologie de porteur de projets

	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation : de minimis, régime cadre exempté de notification N°SA.40453 et plus particulièrement son annexe 1 (cas spécifique des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse).
--	--

Deux précisions doivent être apportées :

- *les dispositifs mis en œuvre par l'ADEC sont susceptibles d'évoluer à court terme et il convient de préciser dans l'AMI que les informations sont données à titre indicatif mais que les aides relèveront des dispositifs en vigueur au moment du dépôt des demandes, susceptibles d'évolution par rapport aux dispositifs actuels ;*
- *une orientation d'un dossier de l'AMI vers le guichet ADEC s'effectuera avec conservation de la date initiale d'enregistrement du dossier de l'AMI pour apprécier le respect du caractère incitatif des aides.*

Il pourrait être envisagé de consacrer spécifiquement à cet AMI un volume de crédits de l'action économique de 1 M€ pour les aides directes de l'ADEC.

Concernant les moyens : aides indirectes de la plateforme Fin'Impresa, mise en œuvre via l'ADEC

En sus des aides directes mobilisées par l'ADEC, il pourrait être envisagé d'orienter les dossiers éligibles vers les outils financiers de plateforme Fin'Impresa pour mobilisation d'aides indirectes, notamment des avances remboursables finançant des investissements et/ou de la trésorerie des entreprises, des garanties d'emprunts bancaires, mais également des prêts à taux zéro et garanties d'emprunts bancaires au bénéfice des structures de l'ESS.

Aides directes de l'OEHC

Cadre d'intervention de l'OEHC	Intervention financière pressentie
---------------------------------------	---

<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la charte pour la gestion raisonnée de l'eau appliquée aux filières agricoles et des agrumes en particulier (en cours d'expérimentation) Optimisation de la gestion de l'énergie par deux technologies (photovoltaïque, turbines) sur les réseaux de production d'eau Mise en œuvre d'un modèle d'économie circulaire au sein de l'OEHC. Porté et développé par les salariés 	<p>Budget à préciser</p>
---	--------------------------

Aides directes de l'ODARC

<ul style="list-style-type: none"> Valorisation de la filière bois dans le cadre de certifications des « bois d'œuvre, Lignum Corsu » et « buches, Corsica bois bûches ». Compte tenu de l'évolution favorable de ces marchés et gammes de produits, il est envisagé d'impliquer les EPCI, propriétaires de domaines boisés afin que ces marchés puissent être profitables à la filière locale. Dans ce contexte, l'AMI correspond aux objectifs de développement de la filière bois, car elle peut fédérer les « maillons » et faire émerger des synergies de structuration. En vue de l'expansion d'un système économique plus productif et à plus forte valeur ajoutée dans le milieu agricole et rural en particulier, il est proposé par l'ODARC d'œuvrer pour une dynamisation des AFP se situant dans un contexte d'optimisation d'une production agropastorale. Ceci impliquera la réalisation d'ACV, afin de valider l'impact environnemental. 	<p>Budget à préciser</p>
---	--------------------------

Aides directes de l'AUE

<p>Cadre d'intervention de l'AUE</p>	<p>Intervention pressentie</p>
---	---------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Possibilità d'assistenza auprès des EPCI et des communes en matière d'aménagement et d'urbanisme avec prise en charge par la CdC (ex SCoT, PLU ou PLUi) et de ce point de vue, les perspectives pour conditionner une économie circulaire dans l'aménagement de projets structurants. • Accompagnement des EPCI dans la gouvernance territoriale maîtrisée et adaptée aux enjeux des bassins de vie et de productions en hiérarchisant les enjeux majeurs, élaboration de projets de territoire et intégration dans les documents de programmation avec la CdC. • Accompagnement de porteurs de projets publics/privés pour la mise en œuvre du SRCAE et de la PPE (EPCI, entreprises etc...) • Animation territoriale Energie Air Climat • Financement d'Appel à projets : études et investissement - Solaire thermique collectif ; 	
<ul style="list-style-type: none"> - Bois énergie : installations de production de combustible, de chaleur et d'électricité à partir de biomasse ligneuse ; - Bâtiments : rénovations globales BBC ou BBC-compatibles ; - Bâtiments : construction neuves BEPOS ou PASSIVES - Bâtiments : procédés de construction/rénovation à faible impact carbone ; - Rénovation de l'éclairage public de Corse - Étude petite hydroélectricité 	

Préconisations de l'Office des transports et/ou Aides directes

<p>Cadre d'intervention de l'Office des Transports</p>	<p>Intervention pressentie</p>
---	---------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur les améliorations environnementales attendues dans le cadre de la DSP (transports internes et externes) • Promouvoir les améliorations environnementales dans le cadre des aménagements des ports, aéroports, des compagnies de transports. • Favoriser les équipements et améliorations via de l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans le cadre d'une politique plus volontariste • Favoriser l'utilisation de transports en commun propres et des investissements de nature à favoriser l'autonomie énergétique, la réduction des pollutions et différentes nuisances sur notre environnement. 	<p>Budget à préciser</p>
--	--------------------------

Aides directes de l'ATC

<p>Cadre d'intervention de l'ATC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le tourisme durable et la transversalité de la politique touristique • Protéger les ressources et les valoriser dans le cadre de l'image d'une destination verte. Accroître l'étalement dans l'espace et le temps. • Convertir au tourisme durable les professionnels et 	<p>Intervention financière pressentie</p> <p>Budget à préciser</p>
<ul style="list-style-type: none"> groupements pour créer des ambassadeurs du tourisme durable • Faire du tourisme durable un levier auprès d'autres secteurs et filières. 	



VII / Personnes à contacter des offices et agences selon les attributions suivantes

- Economie circulaire et environnement : OEC
- Economie : ADEC
- Eau : OEHC
- Energie et urbanisme : AUE
- Transports : Office des transports OTC
- Tourisme : ATC
- CADEC : A CONSULTER ET INVITER AU JURY ET CH DES TERRITOIRES (ENVISAGER)
- COMITE DE MASSIF
- Corse Active pour l'Initiative (CAPI) :

VIII / Dates de dépôts des dossiers

- ** Mai 2020 et ** Septembre 2020, respectivement pour les sessions 1 et 2.
-
- *Les candidatures seront closes à minuit pour chacun des jours respectifs.*
 - Les dossiers seront communiqués par email à l'adresse suivante AMIEC@***.****



Dossier de candidature à l'AMI

Economie Circulaire

Contenu de votre dossier de candidature

NB: Pour une **association**, utiliser le formulaire Cerfa n°12156*05 (cf. annexe 3)

1 - DEMANDE DE SUBVENTION

JE SOUSSIGNE (E).....

AGISSANT EN QUALITE DE: représentant légal représentant dument mandaté¹

DE.....

Fait, le à

.....

Signature :

¹ Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager le maître d'ouvrage



Et cachet de l'organisme

TOUTE FAUSSE DECLARATION EST PASSIBLE DE PEINES D'EMPRISONNEMENT ET D'AMENDES PREVUES PAR LES ARTICLES 441-6 ET 441-7 DU CODE PENAL. LE DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES S'EXERCE AUPRES DU SERVICE OU DE L'ÉTABLISSEMENT AUPRES DUQUEL VOUS AVEZ DEPOSE VOTRE DOSSIER.



2 - INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM OU RAISON SOCIALE.....

ENSEIGNE OU NOM

COMMERCIAL :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL.....

N°SIRET :

REPRESENTANT LEGAL: Madame Monsieur

Nom **Prénom**..... **Qualité**.....

Tél. : **Courriel** :

DELEGATION DE SIGNATURE A : **AIDES DE MINIMIS PERÇUES AU COURS**

(JOINDRE AU DOSSIER LA DELEGATION) Madame Monsieur

Nom

Fonction : **Prénom**..... **Qualité**

Tél. : **courriel** :

CONTACT-PROJET :

Nom Madame Monsieur

Fonction : **Prénom**.....

Tél. : **courriel** :

FORME JURIDIQUE (cocher la case) :

SA
 SARL EURL SAS
 Entreprise individuelle Association Organisme
Consulaire

TAILLE DE L'ENTREPRISE²

Collectivité locale Autre:.....

Petite
Moyenne

REGIME DE TVA :

Grande

² Au sens communautaire du terme Cf. annexe 1

Assujetti Assujetti partiel Oui Non assujetti Non

DES 3 DERNIERS EXERCICES FISCAUX.

(Si oui joindre l'annexe 2 dûment remplie)

3 - INFORMATIONS SUR L'OPERATION

A - INFORMATIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'OPERATION

Objet de l'opération :

.....

Localisation de l'opération

COMMUNE	DEPARTEMENT	CODE POSTAL

DESCRIPTION DU PROJET	
Résumé du projet	
Identification et localisation du territoire concerné	
Stratégie globale / Ambition opérationnelle du projet	
Situation initiale et objectifs	
Partenariat et contributions respectives	
Calendrier de réalisation (dont date de début et date de fin)	

Plan de financement / Budget en € HT et TTC	
--	--

Description du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier prévisionnel du projet

DATE DEBUT OPERATION (DEVIS ACCEPTE, COMMANDE, PASSATION MARCHÉ...)	DATE FIN DE L'OPERATION (DATE DE MISE EN SERVICE)
...../...../...../...../.....

Objectifs poursuivis :

.....

.....

.....

.....

Résultats attendus :

.....

.....

B- INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'OPERATION

1/ DEPENSES PREVISIONNELLES LIEES A L'OPERATION

(DANS LE CADRE D'UNE ORGANISATION OU LE PILOTAGE CONTIENT PLUSIEURS PORTEURS DE PROJETS ; IL CONVIENT DE PRECISER LE BUDGET GLOBAL ET LES ENGAGEMENTS ET DE CHAQUE PORTEUR AU PROJET GENERAL).

DEPENSES		MONTANTS	
		HT	TTC
INVESTISSEMENTS MATERIELS	INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS		
	MATERIELS		
	CONSTRUCTIONS		
	AUTRES		
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	ETUDE		
AUTRES (PRECISER)			

TOTAL		
--------------	--	--

2/SOUTIENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

COUT TOTAL PROJET :	FINANCEMENTS PUBLICS ESTIMES NECESSAIRES POUR LE PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ADEME/OEC/ETAT SOLLICITEE
€ HT	€ HT	€
€ TTC	€ TTC	€

3/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

		MONTANT	TAUX
AIDES PUBLIQUES ³	CPER (ADEME-OEC-ETAT)		
	CREDIT D'IMPOT		
	AUTRE (PRECISER)		
	AUTRE (PRECISER)		
AUTRES AIDES (PRECISER)			
AUTRES FINANCEMENTS	EMPRUNTS		
	CREDIT-BAIL		
	FONDS PROPRES		
	AUTRES		

³ Le bénéficiaire s'engage à communiquer, sans délai, à l'OEC et à ses partenaires, toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

TOTAL				
-------	--	--	--	--

Des développements complémentaires et obligatoires sur les points suivants :

- **PRESENTATION DU PORTEUR ET DES AUTRES PARTENAIRES ET MODALITES DE TRAVAIL EN COMMUN (PRECISER NOTAMMENT LE ROLE DE CHACUN, LA TAILLE DE CHAQUE ENTITE ET L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE),**
- **DESCRIPTION DE LA SITUATION INITIALE, DES FREINS ET DES BESOINS IDENTIFIES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA FILIERE DANS LE TERRITOIRE CONCERNE,**
- **STRATEGIE GLOBALE ARGUMENTEE, OBJECTIFS PRECIS ET CHIFFRES DU PROJET, ACTIONS DETAILLEES ET LOCALISES,**
- **IMPACTS DU PROJET (COMPARAISON AVANT/APRES SUR LA RESSOURCE, L'EMPLOI, LE TERRITOIRE, L'ENVIRONNEMENT,...), INDICATEURS DE RESULTAT AD HOC ENVISAGES, ET SUITES QUI Y SERONT DONNEES,**
- **BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL ET PAR CATEGORIE DE DEPENSES ET FINANCEMENT (EN HT ET EN TTC), ➤ JUSTIFICATION DU BESOIN FINANCIER SOLLICITE POUR FINALISER LE PROJET,**

A JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les demandeurs :

- Dossier de demande de subvention rempli et signé.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) aux normes SEPA : BIC/IBAN
- ANNEXE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS (page 13/13 du présent document)

Pour les collectivités locales, leurs groupements et les organismes publics :

- Délibération exécutoire de l'organe compétent approuvant le projet ainsi que son plan de financement et sollicitant l'aide

Pour les entreprises :

- Extrait K-bis ou inscription au registre ou répertoire concerné de moins de trois mois ➤ Attestations de régularité sociale et fiscale (imprimés ad hoc)

Pour les groupements d'intérêt public (GIP)

- Décision et délibération signée de l'organe compétent approuvant le projet ainsi que son plan de financement et sollicitant l'aide
- Copie de la publication de la décision d'approbation de la convention constitutive (GIP)
- Convention constitutive et liste des membres du CA

Autres documents à fournir si vous êtes concernés

- Délégation de pouvoir et/ou de signature
- Projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du matériel concerné
- Contrat de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat Public-Privé (PPP)
- Déclaration des aides *De minimis* (annexe 2)
- Attestation relative à la part de TVA récupérée en cas d'assujettissement partiel

L'ŒC ET SES PARTENAIRES SE RESERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN COURS D'INSTRUCTION DU DOSSIER.

5 - PIÈCES TECHNIQUES À JOINDRE AU DOSSIER

Pour les associations, il conviendra de fournir le récépissé de déclaration en Préfecture ou copie de publication au JO et l'attestation de régularité fiscale et sociale.

Pour les études préalables (quel que soit le type de maître d'ouvrage) :

- Devis détaillé ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de l'opération (daté et indiquant le nom de l'organisme qui l'a établi)

Pour les opérations d'investissement en secteur non économique

- Devis détaillés de l'opération projetée ou tous autres documents permettant d'apprécier le montant de l'opération (datés et indiquant le nom de l'organisme qui les a établis) ➤ Etude de faisabilité technico économique relative au projet

Pour les opérations d'investissement en secteur économique (secteur concurrentiel)

- Devis détaillés de l'opération projetée ou tous autres documents permettant d'apprécier le montant de l'opération (datés et indiquant le nom de l'organisme qui les a établis)
- Etude de faisabilité technico économique relative au projet
- Compte prévisionnel d'exploitation propre au projet sur 5 ans
- Tableau présentant la durée de l'investissement des équipements du projet

Pour les opérations de communication, formation et sensibilisation

- Devis détaillés de l'opération projetée ou tous autres documents permettant d'apprécier le montant de l'opération (datés et indiquant le nom de l'organisme qui les a établis)
- Note descriptive détaillée de l'opération incluant le cas échéant le programme d'actions et le planning des réalisations

L'OEC ET SES PARTENAIRES SE RESERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES PIECES COMPLEMENTAIRES EN COURS D'INSTRUCTION DU DOSSIER.

ANNEXE 1 - TAILLE DE L'ENTREPRISE

DEFINITION COMMUNAUTAIRE DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (RESUME) :

CATEGORIES DE PME	EFFECTIFS	CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
MICROENTREPRISE	< 10	≤ 2 MILLIONS D'EUROS		≤ 2 MILLIONS D'EUROS

PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS	≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS	≤ 43 MILLIONS D'EUROS

LE CRITERE D'« AUTONOMIE » DE LA PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- **LES ENTREPRISE AUTONOMES :**

Toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.

- **LES ENTREPRISES PARTENAIRES :**

Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25% ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).

Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).

- **LES ENTREPRISES LIEES :**

Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

ANNEXE 2 – DECLARATION DES AIDES DE MINIMIS

ENTREPRISE :SITE DE :

N° DE SIREN : NOMBRE DE SITES JURIDIQUEMENT REGROUPES SOUS LE MEME SIREN :

INTITULE DE L'AIDE PRESENTEMENT DEMANDEE :

- 1) Ensemble des aides d'Etat dites « *de minimis* », tous domaines confondus, ayant fait l'objet d'un versement à l'entreprise (et non seulement au site concerné) au cours des 3 derniers exercices fiscaux précédant la date de signature de cette déclaration ; ou aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement sous 3 ans :

DESCRIPTION DE L'AIDE	DATE DE DECISION	MONTANT DE L'AIDE DE MINIMIS	ORGANISME
TOTAL			

LE TERME *DE MINIMIS* DESIGNE UNE AIDE D'ETAT VERSEE PAR TOUT ORGANISME PUBLIC EN DEHORS DE TOUT REGIME D'AIDE NOTIFIE A LA COMMISSION EUROPEENNE OU EN DEHORS DE TOUT REGIME-CADRE EXEMPTÉ.

LES AIDES *DE MINIMIS* SONT QUALIFIEES COMME TELLES DANS LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE.

LE MONTANT BRUT TOTAL DES AIDES *DE MINIMIS*, OCTROYEES A UNE MEME ENTREPRISE NE PEUT EXCEDER 200.000 EUROS SUR UNE PERIODE DE 3 EXERCICES FISCAUX.

L'OEC ET SES PARTENAIRES DOIVENT OBTENIR DE L'ENTREPRISE CONCERNÉE, AVANT L'OCTROI DE L'AIDE, UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX AUTRES AIDES *DE MINIMIS* QU'ELLE A REÇUES AU COURS DES DEUX PRÉCÉDENTS EXERCICES FISCAUX ET DE L'EXERCICE FISCAL EN COURS.

2) ENSEMBLE DES AIDES PUBLIQUES REÇUES OU ENVISAGEES POUR LE PROJET PRESENTE :

DESCRIPTION DE L'AIDE ET NOM DE L'ORGANISME SOLICITE	DATE DE DECISION	MONTANT DE L'AIDE	MONTANT DE MINIMIS

JE SOUSSIGNE, , EN TANT QUE

CERTIFIE L'EXACTITUDE ET L'EXHAUSTIVITE DES INFORMATIONS RAPPORTEES CI-DESSUS

DATE :

SIGNATURE :

TAMPON :

ANNEXE 3 – ASSOCIATIONS

Pour une association, utiliser le formulaire Cerfa n°12156*05 disponible à l'adresse suivante :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

La demande sera transmise sous format papier dans un premier temps puis, ultérieurement, sur demande à l'OEC et ses partenaires, sous format numérique (version enregistrée en ligne)

Pièces à joindre à cette demande :

- Statuts de l'association

- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration et du bureau,...)
- Relevé d'identité bancaire(RIB) aux normes SEPA : BIC/BAN avec une adresse correspondant au numéro SIRET
- Comptes approuvés des 2 derniers exercices clos
- Rapport d'activité approuvé
- Déclaration des aides des minimis perçues datée et signée
- Délibération de l'autorité compétente approuvant le projet et le plan de financement

Pièces à joindre si nécessaire :

- Attestation du Commissaire aux comptes pour les dépenses connexes
- Pouvoir donné par le représentant légal
- Pièces liées à la nature du projet
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement aux impôts commerciaux et à la TVA

L'OEC et ses partenaires, se réservent le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

ANNEXE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Le porteur de projets devra joindre obligatoirement cette présente fiche dûment complétée, datée et signée dans son offre de candidature accompagnée des pièces suivantes :

- **Check List ci-dessous et dûment cochée avec pièces justificatives demandées dans l'acte de candidature ;**
- **Le plan de financement conformément aux devis et propositions d'intervention fournis dans la candidature.**

Par ailleurs, il est précisé que toute observation faite par les services instructeurs, sans réponse du candidat dans les deux mois qui suivent, engendrera un classement sans suite de la candidature.

En tant que candidat, j'ai vérifié, avant envoi, la présence des documents et pièces souhaités afin que mon projet puisse être examiné dans de bonnes conditions et faire l'objet d'une instruction rapide : les délais d'exécution étant soumis au caractère complet du dossier et à la qualité des informations techniques et administratives communiquées.

J'ai bien complété le ou les volets concernés par ma candidature :	Oui	Non
J'ai rempli et signé ma demande de subvention et les informations me concernant.		

J'ai rempli et développé suffisamment, pour faciliter la sélection de mon projet, les informations relatives à sa bonne compréhension (objet, localisation, description, objectifs poursuivis et résultats attendus...).		
J'ai renseigné le calendrier prévisionnel de mon opération.		
J'ai rempli et précisé mes dépenses, soutiens financiers souhaités et le plan de financement prévisionnel accompagnés de devis, dans ma candidature.		
J'ai apporté les justificatifs nécessaires concernant ces viabilités.		
J'ai signé mon dossier de subvention et j'ai joint à mon envoi les délibérations, attestations, RIB et autres pièces réclamées dans les points 4 et 5 notamment du dossier de candidature.		
J'ai fourni un cahier des charges avec devis conforme au plan de financement sollicité.		
J'ai fourni le planning de réalisation prévisionnel de mon projet.		

Date, tampon et Signature du Porteur de Projet :

Annexe 5

Descriptif du projet pour l'appel à manifestation d'intérêt

La trame présentée ci-dessous indique les principales composantes souhaitées. Néanmoins, il est légitime qu'au stade de l'AMI, le degré de précision et de certitude sur les actions, engagements et financements ne soit pas nécessairement complet, le projet retenu ayant vocation à être finalisé via l'aide à l'ingénierie.

Titre du projet	
Région administrative	
Structure portant le projet / Chef de file	
Statut juridique	
Taille	
Coordonnées	
Porteur du projet (Nom, fonction, coordonnées)	

Date de début		Date de fin	
---------------	--	-------------	--

Description du projet	
Résumé du projet	
Identification et localisation du territoire concerné	
Stratégie globale / Ambition opérationnelle du projet	
Situation initiale et objectifs	
Partenariat et contributions respectives	
Calendrier de réalisation (dont date de début et date de fin)	
Plan de financement / Budget en € HT et TTC	

Des développements sur les points suivants :

- ➔ Présentation du porteur et des autres partenaires et modalités de travail en commun (préciser notamment le rôle de chacun, la taille de chaque entité et l'organisation de la gouvernance),
- ➔ Description de la situation initiale, des freins et des besoins identifiés pour le développement de l'activité économique de la filière dans le territoire concerné,
- ➔ Stratégie globale argumentée, objectifs précis et chiffrés du projet, actions détaillées et localisés,



- ➔ Impacts du projet (comparaison avant/après sur la ressource, l'emploi, le territoire, l'environnement,...), indicateurs de résultat *ad hoc* envisagés, et suites qui y seront données,
- ➔ Budget prévisionnel global et par catégorie de dépenses et financement (en HT et en TTC),
- ➔ Justification du besoin financier sollicité pour finaliser le projet, complétés le cas échéant d'annexes techniques et financières participant à la compréhension du projet.

